

## Communiqué de presse

12 juillet 2019 - N° 24

### SCOR renouvelle son contrat de liquidité avec Exane

SCOR SE a conclu avec la société Exane, un nouveau contrat de liquidité suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité, notamment l'adoption de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise (la « Décision AMF »).

Ce nouveau contrat de liquidité, qui prend effet rétroactivement au 1er janvier 2019, est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, et vient se substituer au contrat de liquidité existant conclu le 25 juillet 2005 avec Exane.

Le contrat concerne les actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris, plateforme de négociation sur laquelle seront effectuées les transactions dans le cadre du contrat (code ISIN : FR0010411983).

Au 28 juin 2019, après clôture de marché, les moyens affectés au compte de liquidité étaient de 14 371 437,59 euros et 104 127 actions.

Au 31 décembre 2018, les moyens affectés au compte de liquidité étaient de 13 790 289 euros et 120 728 actions.

Il est par ailleurs précisé que les situations ou conditions conduisant à la suspension du contrat – en sus de celles visées à l'article 5 de la Décision AMF – sont les suivantes :

- En cas de demande en ce sens de la Société, pour une période déterminée par celle-ci ;
- En cas de détention d'un nombre de titres SCOR SE égal au maximum décidé par l'Assemblée générale de la Société, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par la Société conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- En cas de cotation du titre SCOR SE en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de la Société ;
- En cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée générale de la Société.

Le contrat peut en outre être résilié :

- par la Société, à tout moment sans préavis ; et
- par Exane, moyennant un préavis d'un mois.

\*

\* \*



The Art & Science of Risk

## Communiqué de presse

12 juillet 2019 - N° 24

### **Contacts**

#### **Presse**

Lauren Burns  
+33 (0)1 58 44 75 43  
[lburns@scor.com](mailto:lburns@scor.com)

#### **Relations Investisseurs**

Ian Kelly  
+44 (0)203 207 8561  
[ikelly@scor.com](mailto:ikelly@scor.com)

[www.scor.com](http://www.scor.com)

LinkedIn: [SCOR](#) | Twitter: [@SCOR\\_SE](#)

### **Énoncés prévisionnels**

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2018 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2019 sous le numéro D.19-0092 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».